

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2022

DELIBERATION n° 2022-06-4 / 69

OBJET : VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE - ACTUALISATION DE LA LISTE DES VOIES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE.

Référence Service : DGAST/DIM/SAFI-

Rapporteur : **M. Didier BRESSON**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt sept juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 21 juin 2022, s'est réuni en Séance Publique, Salle polyvalente 34490 CORNEILHAN, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Emmanuelle MENARD, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Marc ANDRIEU, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Emile FORT, Olivier GRATALOU, Michel HERAIL, Christophe HUC, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Fabrice SOLANS à Christophe PASTOR.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Sylviane LORIZ GOMEZ à Gérard ABELLA,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS à Christophe THOMAS,
Aina-Marie PECH à Bénédicte FIRMIN,
Stéphanie NAVARRO à Marc ANDRIEU,
Céline DUBOIS à Georgia DE SAINT PIERRE,
Najih ALAMI à Perrine PELAEZ,
Alain D'AMATO à Alain BIOLA,
Oscar BONAMY à Jean-Louis AYCART,
Nicolas COSSANGE à Christophe HUC,
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,
Gérard ANGELI à Luc ZENON,
Sébastien SAEZ à Yvon MARTINEZ.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Natalia PETITJEAN, Florence TAILLADE, Daniel BALLESTER, Jean-Claude RENAU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code générale des collectivités territoriales, et notamment l'article L.52 16-5,

VU les statuts de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération du conseil communautaire de la CABM, séance du 28 juin 2012 approuvant le schéma directeur des voies stratégiques.

VU la délibération du conseil communautaire de la CABM, séance du 28 juin 2012 approuvant la définition des voies d'intérêt communautaire.

CONSIDÉRANT que la communauté d' Agglomération Béziers Méditerranée exerce et ce conformément à ses statuts, en lieu et place des communes membres, la compétence supplémentaire « voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 28 juin 2012, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a défini la voirie d'intérêt communautaire et a adopté des critères objectifs et/ou quantifiables permettant de déclarer des voiries d'intérêt communautaire dans le cadre du Schéma Directeur Routier et Cyclable de l'Agglomération.

CONSIDÉRANT que ce même jour, le conseil communautaire a adopté une liste nominative des voies d'intérêt communautaire qui constitue son périmètre d'intervention.

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Depuis la N9, la voirie communale (au droit du PAE la Baume à Servian) traverse 3 communes de l'Agglomération (SERVIAN, MONTBLANC, BEZIERS) et dessert un équipement structurant dénommé le golf Saint Thomas situé sur la commune de Béziers.

Aussi, il vous est proposé que cette voirie soit inscrite sur la liste des voies déclarées d'intérêt communautaire.

Dés lors, il convient d'actualiser la liste nominative des voies d'intérêt communautaire.

L'évolution de la cartographie des voies et l'actualisation de la liste nominative des voies figurent en annexes.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

I. D'APPROUVER l'actualisation de la liste et de la cartographie des voies d'intérêt communautaire jointes en annexes, qui répondent aux critères arrêtés par la délibération du 28 juin 2012.

II. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	36
Représentés :	15
Absents :	4
Suffrages exprimés :	51
Pour :	51
Contre :	0

Le Conseil adopte

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément au Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.